

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Garidech**  
**- Séance du 25 juin 2020-**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi 25 juin 2020 dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES Maire.

Ouverture de la séance : 21 heures 00.

Madame Séverine CALMETTES a été nommé secrétaire de séance.

Madame Marlène SENDRON a été nommée secrétaire de séance auxiliaire.

**PRÉSENTS : MMES TULET, CALMETTES, AUGER, PREVITALI, LAURENT, CARBO, SAGET. MM CIERCOLES, TIBAL, LAMBOLEY, PELOUS, GUITARD, DUGUÉ, SANCHEZ, MONTALIEU, RICHARD, CARLES.**

**PROCURATIONS : MME SCHAEFFER à MM CIERCOLES.  
MME DEMAY-VEILLON à MM TIBAL.**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 28 mai 2020.

**1-Adoption du Budget Primitif 2020 de la commune.**

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2020 de la commune, en équilibre pour un montant de :

**Section de fonctionnement :**

Dépense : 1 707 298,46 €

Recette : 1 707 298,46 €

**Section d'investissement :**

Dépense : 1 581 787,98 €

Recette : 1 581 787,98 €

**Voté à l'unanimité**

**2-Adoption du Budget Primitif 2020 de l'assainissement.**

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2020 de l'assainissement, en équilibre pour un montant de :

**Section d'exploitation :**

Dépense : 562 331,72 €

Recette : 562 331,72 €

**Section d'investissement :**

Dépense : 661 629,21 €

Recette : 661 629,21 €

**Voté à l'unanimité**

### **3-Adoption du Budget Primitif 2020 du Lotissement communal « Les Moulins de Lutché ».**

#### **Section de fonctionnement :**

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2020 du lotissement communal « Les Moulins de Lutché », en équilibre pour un montant de :

Dépense : 473 980,38 €

Recette : 473 980,38 €

#### **Section d'investissement :**

Dépense : 0,00 €

Recette : 0,00 €

#### **Voté à l'unanimité**

### **4-Vote des taux d'imposition 2020.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 TF dans lequel figurent les indications nécessaires au vote des trois taxes directes locales pour 2020.

Il précise qu'il convient de prévoir un produit de 288 204.00 € pour permettre l'équilibre du BP 2020.

Compte tenu des allocations compensatrices revenant à la commune prévues sur l'état 1259 TF le produit attendu s'élève à 303 001.00 €.

Il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2020 et reprendre les mêmes taux que l'année 2019, soit :

Taxe Foncière bâtie : **13,82**

Taxe Foncière non bâtie : **95,00**

#### **Voté à l'unanimité**

### **5-Prise en charge d'une partie des salaires par le budget assainissement.**

Monsieur le Maire propose à son assemblée la prise en charge par le budget de l'assainissement des frais de personnel liés au fonctionnement de ce service.

Il propose que pour l'année 2020 le budget de l'assainissement prenne en charge 10 % du salaire du poste comptable et gestion financière et 9 % des salaires de Monsieur Patrick BALDO et de Monsieur Dominique BASTIE agents du service technique.

En effet ces agents consacrent respectivement 10 % et 9 % de leur temps à assurer le fonctionnement de ce service.

Monsieur le Maire précise que les sommes nécessaires à cette prise en charge ont été inscrites à la section d'exploitation du budget assainissement 2020.

#### **Voté à l'unanimité**

### **6-Tarif assainissement 2020.**

Monsieur le Maire propose à son assemblée de maintenir la tarification assainissement pour les administrés raccordés au réseau collectif, il rappelle que par délibération n°034/2017, n°031/2018 et 035/2019 la tarification n'a pas augmenté.

Il propose à l'assemblée de conserver ces tarifs comme suit :

Surtaxe assainissement part communale : 0,45 €/m<sup>3</sup>

Redevance abonnement (prime fixe) : 32,00 €/an

#### **Voté à l'unanimité**

## **7-Indemnité gardiennage église.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la dernière circulaire des autorisations ministérielles du 7 mai 2019, il propose de reconduire l'indemnité pour le gardiennage de l'église à Monsieur le Curé de GARIDECH.

Le point d'indice n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 mai 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent qu'en 2019, il est ainsi fixé pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées à **120,97 €** pour l'année 2020.

**Vote :                      Pour : 18    Contre : 1**

## **8-Rétrocession et intégration des voies et réseaux du Lotissement « Le Verger ».**

Monsieur le Maire expose :

Vu le permis d'aménager n°031 212 12 Z0018 délivré le 08 octobre 2012, n° 031 212 12 Z0018-01 délivré le 17/05/2013 et n° 031 212 12 Z0018-02 délivré le 31 mai 2013 pour la création d'un lotissement de 35 lots, Route de Saint-Jean l'Herm.

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 14 octobre 2013.

Vu la demande de rétrocession de M. LAZARE Daniel et Madame TIMON Monique (SARL le VERGER) pour l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux en section B 176, 432, 981p et 1432p.

Vu l'accord de principe des membres de l'Association Syndicale à la cession directe par le lotisseur la SARL LE VERGER à la commune de GARIDECH.

Vu les documents transmis.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession des parcelles B 176, 432, 981p et 1432p.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés permettant cette rétrocession et l'intégration des voies et réseaux dans le domaine public communal.

Que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de ventes seront à la charge de la SARL LE VERGER.

**Voté à l'unanimité**

## **9-Gratuité ponctuelle pour le mois de mars 2020 de la location d'une partie du local des ateliers municipaux à la SARL AUTOSTORE.**

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 la commune met en location une partie du local des ateliers d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> pour un tarif mensuel de 800.00 €.

Il explique que suite à la pandémie du COVID 19 le propriétaire de la « SARL AUTOSTORE » a rencontré des difficultés de trésorerie.

Il propose de faire un geste gracieux en faisant la gratuité du loyer du mois de mars 2020.

**Voté à l'unanimité**

## **10-Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.**

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

Les fonctionnaires titulaires ;

Les agents contractuels de droit publics ;

Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

**Le montant de cette prime est plafonné à 1000.00 € par agent.**

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance des astreintes et interventions dans le cadre des astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

La prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

**CONSIDERANT :**

Qu'il appartient au Conseil Municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder cette prime d'une manière individuelle en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Monsieur le Maire propose à son assemblée le versement de la prime comme suit :

\*500.00 € à l'agent responsable du service technique de la collectivité.

\*500.00 € à l'agent responsable du service de comptabilité de la collectivité.

**Vote :                      Pour : 18                                      Abstention : 1**

**11-Ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Plano de Bru dans le cadre de la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Garidech.**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-38 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 juin 2020 n° 2020/025 prescrivant la modification n°3 du PLU ;

Considérant que l'article L153-38 prévoit que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Monsieur le Maire précise que la modification du PLU a notamment pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU de Plano de Bru, actuellement classée en zone à urbaniser fermée (AU0). Il s'agit également d'en organiser et encadrer le développement urbain au travers de l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui couvrira l'ensemble du secteur.

Monsieur le Maire présente l'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur la commune dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU, à savoir :

<b>Zone</b>	<b>Divisions de parcelles bâties</b>	<b>Parcelles nues</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Ua</b>	0	0,1 ha	<b>0,1 ha</b>
<b>Ub</b>	1,8 ha	2,2 ha	<b>4 ha</b>
<b>Uc</b>	4,5 ha	1,8 ha	<b>6,3 ha</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6,3 ha</b>	<b>4,1 ha</b>	<b>10,4 ha</b>

Si ce total de terrain disponible peut paraître élevé en valeur brute, totalisant 10,4 ha, il convient de noter qu'il s'agit d'un potentiel très disséminé et éparpillé, pas toujours raccordé aux réseaux et qui reste très théorique car il fait généralement l'objet de stratégies et volontés de conservation des terrains par leurs propriétaires.

Monsieur le Maire précise en outre les motifs qui justifient l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Plano de Bru pour une surface d'environ 2,3 hectares, à savoir :

- Son positionnement est stratégique, situé au cœur des « facilités et services » : proche des commerces, à mi-chemin entre la gare, le futur lycée et le centre bourg ;
- Son urbanisation revêt un caractère stratégique pour organiser et structurer le développement urbain communal : cet espace fait le lien entre différents quartiers environnants, son aménagement à travers une opération d'aménagement d'ensemble permettra :
  - de promouvoir des formes urbaines diversifiées offrant une densité compatible avec le SCOT, avec environ 45 logements nouveaux qui seraient produits,
  - de favoriser la mixité sociale en accueillant des logements locatifs sociaux,
  - de proposer des modalités d'accompagnement qualitatif pour les déplacements doux ou pour la création d'espaces verts et de végétation.

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones U et AU ne permettent pas, que ce soit par leur dimension ou leur localisation, de mettre en œuvre le projet urbain motivant la modification du PLU ;

**Vote :**

**Pour : 18**

**Abstention : 1**

### **12-Affectation de résultat du Budget Communal au BP 2020 (annule la délibération n°011/2020).**

Le Conseil Municipal prenant acte du compte administratif de l'exercice 2019 et conformément aux règles budgétaires.

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif se présente ainsi :

Résultat de clôture de l'exercice 2019 y compris le report de l'exercice 2018 :

Fonctionnement :	338 818,08 €
Investissement :	233 561,11 €
Restes à réaliser :	125 400,00 €

Report au 002 :	138 818,08 €
Report au 001 :	233 561,11 €
Reste à réaliser :	125 400,00 €
Affectation au 1068 :	200 000,00 €

**Voté à l'unanimité**

### **13-Construction d'un ossuaire au cimetière communal – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser la construction d'un ossuaire dans le cimetière communal. Il précise qu'une demande de subvention pour cette réalisation va être déposée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire présente deux devis :

- SARL MARBRERIE DU TARN pour un ossuaire enterré en béton d'un montant HT de 2 708,33 € soit 3 250,00 €.
- POMPES FUNEBRES DU GIROU – GARGAS pour un ossuaire semi enterré en marbre d'un montant HT de 12 000,00 € soit 14 400,00 €.

Monsieur le Maire propose de retenir l'Entreprise :

POMPES FUNEBRES DU GIROU – GARGAS pour un ossuaire semi enterré en marbre d'un montant HT de 12 000,00 € soit 14 400,00 €.

**Voté à l'unanimité**

#### **14-ALSH – Convention de mise à disposition de service avec la commune de Garidech pour l'accueil de Loisirs des vacances juillet 2020.**

Monsieur le Maire explique à son assemblée que la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT réalise des travaux dans leur école durant l'été 2020 et que l'ALSH sera fermé. Afin de permettre à l'EPCI de maintenir l'exercice de sa compétence en respectant un accueil adapté pour les enfants, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a sollicité la commune de GARIDECH afin d'assurer l'ALSH pour la période du 06 juillet au vendredi 31 juillet 2020.

Pour cela il est nécessaire de mettre à disposition des bâtiments communaux (cantine, une partie de la salle du Temps Libre et la salle Gradel) ainsi que les services de la commune durant cette période. Il précise que la Communauté de Communes s'engage à rembourser les charges liées à ces équipements à hauteur des proratas mentionnés à l'article 4 de l'avenant 4 de la convention.

Il précise qu'une convention tripartite ainsi que l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des services doivent être signés par chaque partie.

**Voté à l'unanimité**

**Fin de la séance : 22h30**